

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

---

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

DECEMBRE 2011

N° 24

date de publication : 14 décembre 2011

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier  
à la préfecture de Mont de Marsan  
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique  
sur le site internet de la préfecture

[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

---

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE AQUITAINE</b> .....	<b>1</b>
AVIS DE CONSULTATION DU PROJET REGIONAL DE SANTE D'AQUITAINE (ARTICLE L1434-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	1

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AQUITAINE****AVIS DE CONSULTATION DU PROJET REGIONAL DE SANTE D'AQUITAINE (ARTICLE L1434-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**I- EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION**

ARS d'Aquitaine

Espace Rodesse

103 bis rue Belleville - CS 91704

33063 Bordeaux cedex

Pris en la personne de sa Directrice générale, Nicole KLEIN.

**II- OBJET DE LA CONSULTATION**

Conformément à l'article L1434-3 du code de la santé publique, modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), le projet régional de santé (PRS) de la région d'Aquitaine fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique aux fins de consultation à l'adresse suivante : <http://www.ars.aquitaine.sante.fr/Politique-regionale-de-sante.77654.0.html>

En outre, le projet régional de santé de la région d'Aquitaine peut également être consulté en format papier au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine :

Espace Rodesse

103 bis rue Belleville - CS 91704

33063 Bordeaux cedex

Et au sein des délégations territoriales :

Délégation territoriale de la Dordogne

48 bis, rue Paul-Louis Courier

CS 50253

24 052 - PERIGUEUX-CEDEX 09

Délégation territoriale de la Gironde

Espace Rodesse

103 bis, rue Belleville - CS 91704

33 063 - BORDEAUX - CEDEX

Délégation territoriale des Landes

Cité Galliane

BP 329 - 40011 Mont de Marsan Cedex

Délégation territoriale de Lot-et-Garonne

108 boulevard Carnot

CS 30006

47031 Agen Cedex

Délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Cité Administrative - Boulevard Tourasse

BP 1604 - 64016 PAU CEDEX

**III- NATURE DU DOCUMENT PUBLIE****III-1 Composition du document publié**

§ Le plan stratégique régional de santé (PSRS)

Il définit pour 5 ans les priorités et les objectifs de l'ARS en matière de santé.

§ Le volet transversal du PRS

Ce document comprend une approche territoriale du PRS, un tableau synoptique du PRS et trois thématiques (maladies chroniques, santé mentale et addictions, vieillissement) qui nécessitent une mise en œuvre et un suivi spécifiques.

§ Les 3 schémas régionaux

Ils déclinent les priorités définies dans le PSRS dans les domaines relevant de la prévention, du soin (hospitalier et ambulatoire) et du médico-social :

o Le schéma régional de prévention (SRP) - volet prévention promotion de la santé et volet VAGUSAN

o Le schéma régional d'organisation des soins (SROS) - volet hospitalier et volet ambulatoire

o Le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS)

§ Les programmes

o Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)

o Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)

o Le programme de développement de la télémédecine

o Le programme pluriannuel régional de gestion du risque (PRGDR)

**III-2 Statut du document publié**

Le projet régional de santé de la région d'Aquitaine, ainsi publié, avant son adoption, n'est pas la version finale. Le projet régional de santé sera adopté, par la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine après l'expiration du délai de consultation et après intégration éventuelle des observations, remarques ou propositions accompagnant les avis reçus avant son expiration.

Le projet régional de santé sera révisé au moins tous les cinq ans après évaluation de sa mise en œuvre et de la réalisation des objectifs fixés dans le plan stratégique régional de santé (PSRS).

#### IV- AUTORITES CONSULTEES

Conformément à l'article L1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), les autorités concernées par la présente consultation sont :

- la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- le représentant de l'Etat dans la région d'Aquitaine,
- les collectivités territoriales de la région d'Aquitaine.

#### V- DELAI DE CONSULTATION

En application l'article L1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent d'un délai de deux mois pour transmettre leur avis à l'agence régionale de santé selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

En l'absence de recueil des actes administratifs régional et en application de l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, la publication de l'avis de consultation est opérée au recueil des actes administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine.

#### VI- PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le représentant de l'Etat dans la région, ainsi que les collectivités territoriales de la région transmettent leur avis à l'agence régionale de santé :

§ sous forme électronique, à l'adresse suivante : [ars-aquitaine-avis-prs@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-avis-prs@ars.sante.fr)

§ par courrier, à l'adresse suivante :

Madame la Directrice générale

Agence régionale de santé d'Aquitaine

Espace Rodesse

103 bis rue Belleville - CS 91704

33063 Bordeaux cedex

Un avis d'une collectivité territoriale est une délibération, et non un simple avis du maire ou du président de la collectivité (la transmission peut se faire sous format papier ou en version.pdf).

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2011

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Nicole KLEIN

---